



Le règlement intérieur de la Médiathèque communautaire de Lurcy-Lévis


MÉDIATHÈQUES
Moulins Communauté


**Moulins
Communauté**
Ensemble, construisons notre avenir

EDITION 2020

Table des matières

Article 1 : Missions de la Médiathèque communautaire de Lurcy-Lévis	3
Article 2 : Accès à la Médiathèque communautaire de Lurcy-Lévis	3
Horaires d'ouverture :	4
Article 3 : Comportement des usagers	4
Article 4 : Affichage et tracts	6
Article 5 : Documents : règles de bon usage	6
Article 6 : Prêt individuel à domicile : inscription et réinscription	7
Article 7 : Prêt individuel à domicile : volume, durée et modalités	9
Article 8 : Prêt individuel à domicile : retard de restitution	10
Article 9 : Circulation des documents dans le réseau d'agglomération	11
Article 10 : Prêt aux collectivités	12
Article 11 : Consultation sur place de documents	14
Article 12 : Limitations du droit d'usage	15
Article 13 : Validité du règlement	16
Article 14 : Application du règlement	16
Article 15 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	16

Article 1

Missions de la Médiathèque communautaire de Lurcy-Lévis

La médiathèque est un service public destiné à toute la population à des fins d'information, de formation, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Elle met à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires, et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider à l'utilisation de cet espace.

Article 2

Accès à la Médiathèque communautaire de Lurcy-Lévis

L'accès est libre et gratuit pour tous, sous réserve du respect du présent règlement.

La Médiathèque communautaire de Lurcy-Lévis offre la possibilité à toute personne de lire et travailler sur place, de se documenter en consultant livres et revues, d'accéder à des ressources musicales et cinématographiques, à diverses ressources documentaires électroniques.

Le prêt à domicile est réservé aux adhérents de la médiathèque communautaire et des bibliothèques ou médiathèques de son réseau informatique (carte lecteur commune).

L'inscription peut être réalisée à tout moment.

Le personnel de la médiathèque communautaire n'est pas responsable des enfants laissés seuls dans l'établissement. Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure (les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux).

La responsable de la médiathèque est autorisée à faire appel à la gendarmerie de Lurcy-Lévis lorsqu'un enfant de moins de 10 ans se trouve sans ses parents ou ses responsables légaux à l'heure de la fermeture de l'établissement.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Les documents empruntés ou consultés sur place par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leur responsable légal dès l'enregistrement du prêt ou la remise des documents consultés sur place.

L'accès aux animations proposées par la médiathèque est généralement gratuit. Elles peuvent dans certains cas nécessiter une inscription préalable sur place, par téléphone ou par courriel.

Les modalités d'utilisation du Centre de Ressources Multimédia sont développées dans l'annexe à ce règlement.

Horaires d'ouverture

Lundi et samedi : 10h – 12h

Mardi et vendredi : 15h – 18h

Mercredi : 10h – 12h / 14h – 18h

La médiathèque est fermée au public les jours fériés et le lundi de Pentecôte. Elle peut également faire l'objet de fermetures exceptionnelles d'une journée, annoncées sur place et sur le site internet.

Article 3

Comportement des usagers

La médiathèque est un service public qui accueille tous les usagers. Pour son bon fonctionnement, il est indispensable que chacun respecte le règlement qui vise à permettre un bon usage de ces biens collectifs que sont le bâtiment, les équipements et les ressources documentaires.

Ainsi, dans le respect des principes du service public, les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant sont prohibées dans les espaces de la médiathèque.

Pour le bien-être collectif et dans le respect des autres usagers, il est demandé d'adopter une attitude courtoise, de ne pas troubler la tranquillité des personnes, de ne pas courir, parler fort ou téléphoner bruyamment.

Il est interdit de fumer et de «vapoter» (cigarette électronique) dans l'enceinte de la médiathèque, conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Toute consommation de denrées alimentaires doit se faire en dehors du bâtiment (sauf lors des événements de la médiathèque) afin d'éviter les risques de détérioration des documents, du mobilier et des locaux.

L'entrée des locaux est interdite aux animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article L211-30 du Code rural et de la pêche maritime.

Les usagers peuvent être invités à déposer à l'entrée tout objet volumineux et bruyant tel que «rollers», planche à roulettes, trottinette, ballon, dont l'usage est strictement interdit dans l'enceinte de la médiathèque.

Pour des raisons de sécurité ou de sauvegarde des collections publiques, il peut être demandé d'ouvrir sacs et cartables et d'en présenter le contenu en tout endroit de la bibliothèque à la demande du personnel.

Tout sac, sac à dos, sac à main, valise, laissé sans surveillance peut être remis à la gendarmerie.

Tout document doit être enregistré avant d'être sorti de la médiathèque.

Pour préserver la qualité de l'accueil, il est demandé de respecter et d'utiliser avec soin tous les espaces de la médiathèque.

L'accès aux services internes (administration, magasins) est interdit aux personnes étrangères au service.

En cas d'incident, les responsables de la médiathèque se réservent la possibilité de prendre les sanctions prévues à l'article 14 du présent règlement.

Article 4

Affichage et tracts

L'affichage dans les espaces ouverts au public est géré par les bibliothécaires, de même que la diffusion des documents d'information culturelle (musées, cinémas, théâtres, associations d'utilité publique et à caractère culturel...).

Article 5

Documents : règles de bon usage

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou consultent. Il leur est demandé d'en prendre le plus grand soin.

Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner ou de faire des marques sur les documents, de plier ou de corner les pages, de découper les documents. DVD et CD, documents fragiles, doivent être manipulés avec attention ; l'utilisateur ne doit pas les nettoyer lui-même en cas de salissures ou rayures, mais signaler le problème lors de la restitution du document.

Les réparations ne doivent pas être effectuées par les usagers eux-mêmes.

La responsabilité civile des parents ou du responsable de la carte est engagée pour les documents utilisés par les enfants mineurs.

Tout dommage constaté sur un document doit être signalé par l'emprunteur au retour du document.

L'utilisateur ayant perdu ou détérioré un livre, un CD, un magazine ou tout autre document ou matériel prêté, y compris le matériel d'accompagnement, et à l'exception des DVD, devra le remplacer à l'identique par un document neuf.

L'utilisateur ayant perdu ou détérioré un DVD devra s'acquitter auprès de la Médiathèque de Moulins Communauté d'un dédommagement forfaitaire du dommage causé, à savoir 50€ l'unité. En effet, pour des raisons de droits, le remplacement à l'identique par un exemplaire vendu dans le commerce est impossible.

Le remboursement d'un coffret comprenant plusieurs DVD donne lieu au remboursement de chaque DVD à l'unité.

Les remboursements devront se faire directement sur place à Moulins, auprès de la régie des Médiathèques communautaires, se tenant à l'accueil de la médiathèque de Moulins Communauté, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny.

L'utilisateur ne pourra effectuer aucun emprunt tant que le dédommagement n'aura pas été effectué. Cette restriction est appliquée également lorsqu'un usager est en situation de litige (document non restitué dans les délais, etc.) dans une autre bibliothèque du réseau d'agglomération informatisé (compte lecteur commun).

En cas de dégradation ou de partie manquante, le document défaillant est retiré des inventaires et donné à l'utilisateur lorsque celui-ci s'est acquitté du dédommagement.

Article 6

Prêt individuel à domicile : inscription et réinscription.

6.1. Inscription

L'inscription, nominative et personnelle, est obligatoire pour profiter du prêt de documents dans les médiathèques informatisées de Moulins Communauté, et valable pour une année de date à date.

Le prêt est personnalisé par la carte d'adhérent : elle engage la responsabilité du titulaire de la carte. La carte d'adhérent (carte de lecteur) est délivrée sans contrepartie financière, et sur présentation des pièces suivantes :

- pièce d'identité (document original ou photocopie bien lisible) : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident (ou tout document en tenant lieu)...
- attestation sur l'honneur¹ justifiant le domicile : un formulaire type fourni par la médiathèque est à compléter à l'accueil de la médiathèque. Il est disponible à la demande, et téléchargeable sur le site internet.

- autorisation parentale pour les mineurs ; un formulaire type à compléter est proposé à l'accueil de la médiathèque, et téléchargeable sur le site internet.

Les personnes sans domicile fixe ont la possibilité, sur présentation d'une pièce d'identité, de se voir créer un compte permettant uniquement l'utilisation des postes informatiques et du réseau internet.

Les mineurs à partir de 10 ans sont autorisés à s'inscrire seuls en produisant l'autorisation écrite de leur responsable (formulaire à retirer à l'accueil de la médiathèque ou à télécharger sur le site internet). La présentation d'une pièce d'identité (photocopie bien lisible acceptée) du responsable et d'un document (carte d'identité, carte de transport...) avec photographie prouvant l'identité du mineur est obligatoire.

En-deçà de 10 ans, la présence du responsable est obligatoire pour l'inscription.

La perte ou le vol de la carte doit être signalé dès que possible.

Les usagers sont tenus de déclarer leurs changements d'identité et de domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne une suspension provisoire de l'inscription et peut conduire, à terme, à l'annulation de l'inscription.

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles.

6.2 : Réinscription

L'adhésion étant valable pour une période d'une année de date à date, l'utilisateur doit mettre à jour son inscription à l'accueil de la médiathèque à chaque date anniversaire de son inscription. Il lui est alors demandé de présenter sa carte d'adhérent (carte de lecteur), de présenter les pièces demandées pour toute inscription (cf. article 6.1) et de remplir un formulaire d'inscription

1 Le Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'Etat et décrets) énonce un principe de confiance « a priori » dans les relations entre administration et usagers. Il est rappelé qu'en cas de fraude (domicile déclaré, nom ou état civil), les usagers encourent les sanctions pénales prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal.

Article 7 :

Prêt individuel à domicile : volume, durée et modalités

Chaque adhérent peut emprunter à la médiathèque communautaire et pour 28 jours (4 semaines) :

- 8 livres
- 3 revues
- 3 livres audio (CD livres lus)
- 5 DVD / CD
- 1 liseuse numérique

Chaque prêt peut être renouvelé pour une durée de 28 jours supplémentaires à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Chaque adhérent peut également emprunter simultanément 10 livres numériques, pour une durée de 56 jours.

Il est rappelé que des limites d'âge sont imposées pour la diffusion de certains films (DVD). Elles sont précisées sur le DVD, et le prêt est bloqué s'il est réalisé avec la carte d'un mineur pour un DVD qui ne correspond pas à son âge.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de problèmes techniques pouvant se poser avec les appareils de lecture numérique utilisés par les usagers.

La responsabilité de la médiathèque ne peut pas être engagée en cas de dysfonctionnement lié à l'utilisation d'un de ses CD ou DVD.

Le numéro le plus récent de chaque magazine ainsi que les quotidiens sont exclus du prêt.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de retirer du prêt tout document selon les nécessités du service (réparation, préparation d'animation...).

Le prêt n'est possible qu'au moyen de la carte d'adhérent qui doit donc être présentée à chaque transaction

Une boîte de retour extérieure est accessible 24h/24 à l'entrée de la médiathèque. Elle n'est pas automatisée : la restitution du document est donc enregistrée le jour d'ouverture de la médiathèque qui suit le dépôt.

Il est rappelé que, conformément à la législation, l'emprunt est strictement réservé à une utilisation familiale et privée. Le document, sauf indication contraire explicitement mentionnée sur le document, ne peut pas être diffusé publiquement, ni copié, ni prêté à une tierce personne.

Moulins Communauté ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement à ces dispositions légales.

Article 8

Prêt individuel à domicile : retard de restitution

Le mardi ou vendredi précédant l'échéance du prêt, un courriel est envoyé pour inviter l'utilisateur à restituer ses documents à temps.

Tout retard de restitution donne lieu à un blocage du compte, qui empêche d'emprunter aussi bien à la Médiathèque de Lurcy-Lévis que dans les autres bibliothèques informatisées du réseau communautaire. Ce retard est ensuite sanctionné par une suspension de prêt équivalente au nombre de jours de retard dans l'ensemble des bibliothèques informatisées.

En outre :

- Après la date d'échéance du prêt, un premier rappel est adressé à l'emprunteur l'invitant à restituer les documents en sa possession ;
- Si les documents ne sont pas rendus, un deuxième rappel est envoyé une semaine après le premier ;
- Si les documents ne sont pas rendus après le deuxième rappel, une

ultime relance est adressée à l'emprunteur par la médiathèque, sous forme de lettre recommandée. Dans ce courrier, la médiathèque informe l'utilisateur de l'étape suivante en cas de non restitution, à savoir la procédure de recouvrement par le Trésor Public.

Si le dernier rappel reste sans effet, les services de Moulins Communauté émettront un titre exécutoire correspondant au dédommagement forfaitaire des documents empruntés et non restitués, conformément aux tarifs indiqués à l'article 5 de ce règlement. La Trésorerie Principale de Moulins s'assurera du recouvrement. Le compte lecteur de l'utilisateur n'est débloqué qu'après règlement du litige auprès du Trésor Public.

Article 9

Prêt individuel à domicile : retard de restitution

Certaines bibliothèques de l'agglomération sont informatisées avec le même logiciel que les Médiathèques de Moulins et de Lurcy-Lévis et pour cette raison proposent un catalogue informatisé commun. Ce catalogue et la liste de ces bibliothèques en réseau sont consultables sur : <http://mediatheques.agglo-moulins.fr>.

Une carte d'adhérent (carte de lecteur) commune est délivrée pour toute inscription dans l'une de ces bibliothèques ou médiathèques.

Les adhérents peuvent emprunter des documents dans chacune des bibliothèques en réseau avec les Médiathèques de Moulins Communauté.

En revanche, le service « Emprunté ici, rendu ailleurs » ne concerne que quatre structures :

- la Médiathèque de Moulins Communauté
- la Médiathèque La passerelle d'Avermes
- la Bibliothèque du Florilège à Moulins
- la Médiathèque Yzatis à Yzeure

Un document emprunté dans l'un de ces quatre établissements peut être rendu dans l'un des quatre, indifféremment.

Article 10

Prêt aux collectivités

L'ensemble des formulaires à remplir pour les inscriptions est téléchargeable sur le site internet de la médiathèque. Des exemplaires imprimés sont proposés à l'accueil de la médiathèque.

10.1. Prêt aux établissements scolaires

Le prêt de documents aux élèves s'exerce sous la responsabilité de leur enseignant. Une carte d'adhérent est délivrée gratuitement à celui-ci, à raison d'une seule carte par classe ; l'inscription peut avoir lieu à tout moment de l'année.

Elle est valable pendant l'année scolaire, jusqu'au 15 septembre de l'année scolaire suivante, et permet l'emprunt de :

40 imprimés + 5 périodiques, 5 CD musicaux et/ou DVD + 3 CD de livre lu maximum simultanément pour une durée de 120 jours (4 mois).

Chaque prêt peut être renouvelé pour une durée de 56 jours supplémentaires à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Les enseignants sont responsables, au même titre que les usagers individuels, du soin aux documents empruntés par leur classe et sont à ce titre assujettis aux mêmes règles de bon usage (article 5) et au respect des contraintes légales d'utilisation des documents (CD et DVD en particulier).

Les parents qui se chargent de l'enseignement du programme scolaire à leurs enfants, au domicile familial, peuvent bénéficier d'une carte de prêt équivalente à celle délivrée aux enseignants, sur présentation d'un justificatif de leur situation établi par l'Education Nationale pour l'année en cours.

10.2. Prêt aux collectivités autres que les établissements scolaires

Le prêt est autorisé aux collectivités qui en font la demande, sous réserve de l'accord de la direction de la médiathèque en fonction de

l'activité et du projet du groupe concerné, et sous la responsabilité d'un référent dûment mandaté par la collectivité.

La délivrance de la carte est gratuite. Sa validité est d'une année, à l'issue de laquelle l'inscription peut être renouvelée. Elle permet d'emprunter :

40 imprimés + 5 périodiques, 5 CD musicaux et/ou DVD + 3 CD de livre lu maximum simultanément pour une durée de 120 jours (4 mois).

Chaque prêt peut être renouvelé pour une durée de 56 jours supplémentaires à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Les titulaires de la carte sont responsables, au même titre que les usagers individuels, du soin aux documents empruntés et sont à ce titre assujettis aux mêmes règles de bon usage (article 5) et au respect des contraintes légales d'utilisation des documents (CD et DVD en particulier).

10.3. Prêt aux assistantes maternelles

Les assistantes maternelles agréées peuvent se voir délivrer une carte permettant le prêt de 8 livres + 3 revues + 5 CD musicaux et/ou DVD pour une durée de 28 jours, prolongeable une fois pour les documents non réservés.

La présentation de l'agrément (datant de moins de 5 ans) délivré par le Conseil départemental est demandée lors de l'inscription.

10.4. Prêt aux adultes en accueil familial thérapeutique ou social

Les adultes en accueil familial thérapeutique ou social peuvent se voir délivrer une carte sous la responsabilité du/de la tuteur(trice) et de l'accueillant familial. Un formulaire d'inscription spécifique est disponible à l'accueil de la médiathèque et téléchargeable sur son site internet.

Les conditions d'utilisation de la carte sont les mêmes que celles des autres usagers individuels ; mais l'établissement, en tant que collectivité, assume la responsabilité de l'utilisation qui est faite de la carte (voir articles 7 et 8 du présent règlement).

10.5. Prêt aux collectivités : retard de restitution

Les règles qui s'appliquent aux usagers individuels s'appliquent également aux collectivités (voir article 8 du présent règlement).

Article 11

Consultation sur place de documents

11.1. Documents en libre-accès

Sont en « libre-accès » tous les documents (livres, CD, DVD, presse) mis à disposition des usagers dans la médiathèque, en libre-service. La consultation de ces documents dans l'enceinte de la médiathèque est libre et gratuite, dans le respect des règles de bon usage (voir article 5 du présent règlement) et des limites légales éventuellement indiquées sur les documents (DVD).

11.2. Documents conservés dans le magasin

Le magasin est un local dont l'accès est réservé au personnel.

Les documents stockés dans ce magasin ont été retirés du libre-accès en raison de leur mauvais état, ou d'une faible consultation, ou d'un manque de place pour les proposer en accès libre.

La consultation de ces documents et le prêt sont possibles sur présentation de la carte d'adhérent (carte de lecteur).

11.3. Documents patrimoniaux

La consultation des documents patrimoniaux, signalés comme « Fonds patrimoniaux » dans le catalogue informatique, a lieu exclusivement dans la petite salle Fonds documentaire du patrimoine de Lurcy-Lévis (accès par le Centre de Ressources Multimédia). Le personnel de la médiathèque est habilité à ne pas autoriser la consultation de ces documents pour des raisons de sécurité des personnes ou des collections.

Article 12

Limitations du droit d'usage

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :

- suspension temporaire du droit d'emprunter : celle-ci est effective dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité,
- suspension définitive du droit d'emprunter, sur proposition motivée de la Direction de la médiathèque auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté ou de son représentant,
- éviction des lieux pour non-respect des autres usagers et du personnel, par tout membre du personnel,
- interdiction temporaire d'accès à la médiathèque, sur décision motivée de la Direction de la médiathèque,
- interdiction définitive d'accès, sur proposition motivée de la Direction de la médiathèque auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté ou de son représentant.

Article 13

Validité du règlement

Tout usager de la Médiathèque communautaire de Lurcy-Lévis s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 14

Application du règlement

Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la direction des médiathèques de Moulins Communauté, de l'application du règlement dont un exemplaire est présenté dans les locaux à l'usage du public et publié sur le site internet de la Médiathèque.

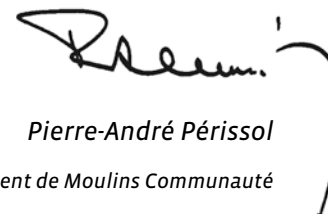
Il sera proposé à chaque usager lors de son inscription

Article 15

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Moulins Communauté a désigné comme Délégué à la Protection des Données (DPD) l'Agence Technique Départementale de l'allier (ATDA).

**Règlement voté par délibération du Conseil Communautaire
du 28 novembre 2019**



Pierre-André Périssol
Président de Moulins Communauté

Annexe 1

Annexe N°1 au règlement intérieur

Charte informatique

1. Préambule	19
2. Conditions d'accès	20
2.1. Dispositions générales	20
2.2. Accès aux postes informatiques	20
2.3. Accès aux tablettes numériques et liseuses électroniques	20
3. Règles d'utilisation	21
3.1. Utilisation d'internet	22
3.2. Impression	23
3.3. Matériel informatique personnel	23
4. Responsabilités de la médiathèque	24
4.1. Continuité de service	24
4.2. Filtrage de l'accès internet	24
5. Conséquences des manquements à la charte et poursuites	24
5.1. Responsabilité des utilisateurs	24
5.2. Mesures applicables	25
5.3. Cadre légal - sanctions	25
5.4. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	25

1. Préambule

La présente Charte, associée au Règlement Intérieur de la Médiathèque, a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque (connexions à l'internet et postes informatiques)
- Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par la Médiathèque.

Les ressources informatiques sont les suivantes :

- Consultation du portail internet et du catalogue informatisé de la médiathèque ;
- Consultation de CD-ROM et DVD-ROM ;
- Consultation d'internet;
- Accès à des outils bureautiques et multimédias;
- Messagerie électronique;
- Messagerie instantanée ;
- Impressions de documents.

Ces services sont accessibles sur des postes informatiques, des liseuses électroniques, une imprimante et depuis des terminaux mobiles personnels.

2. Conditions d'accès

2.1 Dispositions générales

Tout usager inscrit à la médiathèque a la possibilité d'accéder au Centre de ressources Multimédia gratuitement. L'accès aux ressources informatiques pour les mineurs est soumis à autorisation écrite de leur responsable, choix qui est formulé au moment de l'inscription.

Une personne majeure inscrite ou non à la médiathèque peut accéder aux ressources informatiques sur présentation d'une pièce d'identité. Si elle n'est pas inscrite à la médiathèque, il lui sera demandé de remplir et signer un court formulaire indiquant ses nom, prénom et date de naissance, validant ainsi l'acceptation de la présente charte.

L'utilisateur âgé de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte responsable pendant le temps de la consultation, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires ou d'autres partenaires.

Le Centre de Ressources Multimédia est ouvert aux mêmes horaires que la médiathèque (cf. article 2 du règlement intérieur) excepté le mardi, jour réservé aux organismes de formation, d'insertion, etc.

2.2 Accès aux postes informatiques

L'utilisation des postes informatiques se fait après inscription (voir chapitre 2.1) auprès des agents de la médiathèque.

2.3 Accès aux liseuses électroniques

Les liseuses peuvent être empruntées à domicile ou utilisées dans les locaux de la médiathèque.

Les conditions de prêt sont les mêmes que pour les ouvrages

3. Règles d'utilisation

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié : toute dégradation entraînera un dédommagement de la part de l'utilisateur. Le personnel de la médiathèque et de Moulins Communauté se réserve le droit de vérifier à chaque instant que le matériel est utilisé correctement et non dégradé. Le personnel se réserve aussi le droit d'interrompre toute connexion non compatible avec un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles de la charte.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée. Seuls les personnels de la médiathèque et de Moulins Communauté sont autorisés à intervenir en cas de panne sur les postes informatiques.

Le port d'un casque audio est obligatoire pour l'écoute de documents audio et vidéo.

L'utilisateur s'engage à ne pas :

- Tenter d'accéder aux unités centrales
- S'introduire sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui ;
- Effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique ;
- Modifier en quoi que ce soit la configuration des postes ;
- Installer tout logiciel, téléchargé ou apporté sur support amovible, sans autorisation ;
- Accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé.

3.1 Utilisation d'Internet

La médiathèque rappelle à ses usagers que les informations disponibles sur internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue pour responsable de leur contenu.

Il est interdit de consulter, afficher, transmettre tout contenu qui serait contraire à la loi en vigueur en France.

Ainsi, l'utilisateur s'interdit notamment les consultations de sites :

- ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal) ;
- relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal) ;
- portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal) ;
- portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal) ;
- comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal) ;
- mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal) ;
- portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal).

En particulier, l'utilisateur s'engage à ne pas :

- Télécharger ou transférer des fichiers illégaux ;
- Utiliser les services Peer-to-Peer (P2P), les jeux en réseau ;
- Chercher à modifier des sites Web ou des informations ;
- Afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication ;
- Consulter des sites ou des documentaires de nature pornographique ou sexuellement explicite, ou incitant à la violence, la haine raciale ou contraire à la loi.

3.2 Impression

Les impressions sont :

- accessibles aux abonnés
- autorisées pour un usage privé uniquement.

3.3 Matériel informatique personnel

L'utilisation de matériels informatiques personnels de type clés USB, ordinateurs portables ou tablettes tactiles est autorisé dans les espaces de la médiathèque ouverts au public.

La médiathèque n'est en aucun cas responsable des dits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.

Il est strictement interdit de connecter à un poste informatique ou sur le réseau informatique des équipements autres que ceux cités ci-dessus et susceptibles de provoquer des dysfonctionnements ou d'introduire des virus.

4. Responsabilités de la médiathèque

4.1 Continuité de service

La médiathèque et Moulins Communauté s'efforcent dans la mesure du possible de maintenir accessibles les services qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. La médiathèque peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques.

4.2 Filtrage de l'accès internet

Les postes informatiques et les tablettes numériques disposent d'un système de firewall pour protéger les mineurs et éviter les usages délictueux. Ce système permet aussi à la médiathèque de contribuer au respect de la législation et de protéger son propre réseau et matériel de la consultation de sites susceptibles de perturber le bon fonctionnement de ce service.

5. Conséquences des manquements à la charte et poursuites

5.1 Responsabilité des utilisateurs

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des moyens informatiques de la médiathèque communautaire de Lurcy-Lévis ainsi que de l'ensemble des informations qu'il met à la disposition du public.

Chaque utilisateur reconnaît que toute violation des dispositions de la présente charte ainsi que, plus généralement, tout dommage créé à la médiathèque ou à des tiers engagera sa propre responsabilité.

5.2 Mesures applicables

Certains agents de la médiathèque et le personnel du service informatique de Moulins Communauté peuvent en cas d'urgence :

- isoler ou neutraliser provisoirement toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques.

Moulins Communauté peut:

- avertir un utilisateur
- limiter provisoirement les accès d'un utilisateur
- effacer, compresser ou isoler toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril le fonctionnement des moyens informatiques
- interdire à titre définitif à un utilisateur tout accès aux moyens informatiques dont il est responsable.

5.3 Cadre légal – sanctions

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des outils multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque. La Médiathèque pourra d'ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 277-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.

5.4 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Moulins Communauté a désigné comme Délégué à la Protection des Données (DPD) l'Agence Technique Départementale de l'allier (ATDA).

Toute réclamation est à adresser au DPD, atdadpo@allier.fr.



MÉDIATHÈQUES
Moulins Communauté

Médiathèque Lurcy-Lévis
72, bd Gambetta
03320 Lurcy-Lévis
Tél : +33 (0)4 70 67 62 33
<http://mediatheques.agglo-moulins.fr>

